



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 44964

Texte de la question

Mme Brigitte Douay souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation particulière de certains personnels de l'éducation nationale. Il s'agit des agents qui sont rentrés dans l'éducation nationale comme ATOSS à cinquante ans après avoir travaillé auparavant dans le secteur privé et qui ont souvent commencé très tôt leur vie professionnelle. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer à à quelles conditions ces personnes qui totalisent souvent plus de quarante années d'un travail fatigant peuvent bénéficier d'une retraite anticipée.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 précise dans son article 2 que pour prétendre au bénéfice de la cessation progressive d'activité (CPA), il faut avoir accompli « vingt-cinq années de services militaires et services civils effectifs en qualité de fonctionnaire ou d'agent public ». De même, dans la mesure où l'article 13 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 prévoit, quelle que soit la modalité retenue, que la personne candidate au bénéfice d'un congé de fin d'activité (CFA) doit avoir accompli au minimum quinze années de « services militaires ou civils effectifs en qualité de fonctionnaire ou d'agent public », il est patent que des personnels ATOSS titularisés à cinquante ans après avoir travaillé exclusivement dans le secteur privé ne sauraient remplir cette condition avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite. Dès lors, il ne paraît pas possible d'envisager pour eux l'obtention d'une retraite. Dès lors, il ne paraît pas possible d'envisager pour eux l'obtention d'une retraite anticipée dans le cadre de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44964

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2400

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 184